

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** *Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe*  
**CATEGORIE** *C*  
**ANNEE** *2023*

Collectivité / Etablissement public  
*Mairie de ST Florent*



Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
<i>1</i>	<i>M<sup>me</sup> GRAVIER Valérie</i>	<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>01/01/2023</i>
<i>2</i>	<i>M<sup>me</sup> SPINETTI Andrée</i>	<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>01/01/2023</i>

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
**Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année** ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.  
**Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.** La nomination peut intervenir, **au plus tôt**, le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.**

**Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :**

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**17 MAI 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>

Centre Intercommunal de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**17 MAI 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières

Fait à *ST Florent* Le Maire, *02/05/2023*

L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

*Claudy OLMETA*

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**CATEGORIE** .....  
**ANNEE** .....

*Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe*

Collectivité / Etablissement public



Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	M <sup>me</sup> CORDOLIANI Nicole	Adjoint administratif Territorial	01/01/2023
2	M <sup>me</sup> OLMETA Angélique	Adjoint administratif Territorial	01/01/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

**Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année** ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

**Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.** La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

**Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :**

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,



	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**17 MAI 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

**Le Maire,**  
  
  
**Claudy OLMETA**

Fait à *S.Florent* le *02/05/2023*

L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** *Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe*  
**CATEGORIE** *6*  
**ANNEE** *2023*



Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
<i>1</i>	<i>PIAZZA Pascal</i>	<i>Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>01/01/2023</i>

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
**Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année** ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.  
**Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.** La nomination peut intervenir, **au plus tôt**, le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.**

**Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :**  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**17 MAI 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**17 MAI 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières

Le Maire,  
  
**Claudy OLMETA**

Fait à *St Florent* le *02/05/2023*

L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**CATEGORIE** .....  
**ANNEE** .....

*Agent spécialisée principal Ecoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe*



Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	M <sup>me</sup> BARTOCCI Evelyne	Agent spécialisée principal écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,



	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**17 MAI 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Le Maire,  
  
 Claudy OLMETA

Fait à *St Florent* le *02/05/2023*

L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)